

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

ANNULATION DE PERMIS
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 29/07/2022 complétée le 27/09/2022

N° PC 53 140 22K1013

Par :	SAS HUBBARD
Demeurant à :	Mauguerand 22800 LE FOEIL
Représenté par :	Monsieur ROCHARD Olivier
Sur un terrain sis à :	Valleray 53950 LOUVERNE ZD 0065 - Superficie du terrain 14100 m ²

Destination : Exploitation agricole
et forestière

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone A,
Vu l'arrêté d'autorisation de construire n° 53 140 22K1013 délivré le 29/09/2022,
Vu la demande d'annulation dudit permis formulée par la SAS HUBBARD représentée par Monsieur ROCHARD Olivier en date du 15/03/2023,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le permis de construire est **annulé**.

ARTICLE 2 -

Les taxes afférentes au permis sont annulées.

LOUVERNE, le 05/04/2023

Le Maire, Sylvie VIELLE



MISE EN LIGNE LE : 06/04/23

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.